



Marchés publics
LB/EB

2019-n° 129

DÉCISION DU MAIRE

PRISE LE 12 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature du marché relatif à la propreté de la voirie (balayage mécanique et/ou manuel de la voirie communale)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 23 du juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de renouveler son marché de propreté urbaine, arrivant à échéance le 13 juin 2019,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence transmis par voie électronique et publié sur le site du BOAMP le 08/03/2019, du JOUE le 08/03/2019, du profil acheteur le 07/03/2019 et sur le site de la ville,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 8 avril 2019 à 11h45, quatre (4) plis avaient été déposés,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de ces quatre offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 18 avril 2019, ont décidé d'attribuer le marché à la société SEPUR – ZA du Pont-Caillox – Route des Nourrices – 78 850 THIVERVAL GRIGNON,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif à la propreté de la voirie (balayage mécanique et/ou manuelle de la voirie communale), avec la société SEPUR, domiciliée ZA du Pont-Caillox – Route des Nourrices – 78 850 THIVERVAL GRIGNON.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale ferme de trois (3) ans du 14 juin 2019 au 13 juin 2022. Il pourra être reconduit tacitement pour une durée d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190612-MP2019DEC129-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2019
Affichage : 12/06/2019

Article 3 : Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire annuel de 372 532,21 € pour les prestations courantes et périodiques. En cas de prestations complémentaires, le titulaire sera rémunéré à prix unitaires, définis au Bordereau des Prix Unitaires. Les prix, forfaitaires et unitaires sont révisables tous les ans dans les conditions définies à l'article 4 du CCAP. Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Christian THEVENOT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 12 JUIN 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.